

Règlement Technique Formule Vintage

1. Prescriptions générales

Aucun kart ne peut participer à une Epreuve s'il n'a pas préalablement été contrôlé par les Commissaires Techniques. La présentation d'un kart aux Vérifications Techniques sera considérée comme une déclaration implicite de conformité. Aucun pilote ne sera autorisé à changer de kart ou d'équipement une fois qu'il aura été identifié aux Vérifications Techniques.

Le pilote doit s'assurer que son kart et son équipement respectent les conditions de conformité et de sécurité durant toute l'Epreuve.

2. Sécurité des karts et des équipements

2.1. Sécurité

Le kart doit avoir été conçu et être maintenu dans une configuration permettant de respecter les Recommandations et de ne pas présenter de danger pour le Pilote ni pour les autres participants.

2.2. Casque

Un casque intégral approuvé par la CIK-FIA en cours de validité d'homologation, avec une protection des yeux efficace et incassable est obligatoire. Les casques doivent être conformes à l'article 3.2 du Règlement Technique de la CIK-FIA – Sécurité des équipements.

2.3. Combinaison

Une combinaison de course approuvée par la CIK-FIA qui recouvre tout le corps, y compris les jambes et les bras, conformément à l'article 3.2 du Règlement Technique de la CIK-FIA – Sécurité des équipements, est obligatoire.

2.4. Gants

Une paire de gants de course n'étant pas endommagée, qui recouvre complètement les mains et les poignets, conformément à l'article 3.2 du Règlement Technique de la CIK-FIA – Sécurité des équipements, est obligatoire.

2.5. Chaussures

Une paire de chaussures de course n'étant pas endommagées, qui recouvrent complètement les pieds et les chevilles, conformément à l'article 3.2 du Règlement Technique de la CIK-FIA – Sécurité des équipements, est obligatoire.

3. Prescriptions spécifiques

3.1. Catégories et classes

Les karts utilisés sont répartis en classes :

ClasCIK 1 : kart et moteur construits d'origine entre 1956 et 1963

ClasCIK 2 : kart et moteur construits d'origine entre 1964 et 1971

ClasCIK 3 : kart et moteur construits d'origine entre 1972 et 1977

ClasCIK 4 : kart et moteur construits d'origine entre 1978 et 1984

ClasCIK 5 : kart et moteur construits d'origine entre 1985 et 1989

4. Pneumatiques

Le pilote n'est autorisé à participer à l'épreuve que si son kart est équipé de pneumatiques appropriés à la catégorie. Les pneus doivent être dans un état conforme aux normes de sécurité. Dureté Shore minimale : 55

Catégorie	Pneu AV maximum	Pneu AR maximum	Type de pneu
ClasCIK 1	3.00-11.0-5	3.50-18.0-8	Sculpté ou slick
ClasCIK 2	3.50-11.0-5	3.50-13.0-5	Slick
ClasCIK 3	3.60-10.0-5	6.00-11.0-5	Slick
ClasCIK 4	4.50-10.0-5	7.10-11.0-5	Slick
ClasCIK 5	4.50-10.0-5	7.10-11.0-5	Slick

5. Pare-chaîne

Dans toutes les classes, il est obligatoire et doit constituer une protection efficace pour la chaîne et les pignons exposés. Il doit se prolonger au minimum jusqu'au plan inférieur de l'essieu arrière.

6. Freins

Un frein arrière opérationnel fonctionnant sur les deux roues arrière est obligatoire (sauf pour les karts de la catégorie clasCIK 1 qui, d'origine, n'étaient pourvus que d'un frein agissant sur une seule roue.

Si c'est possible techniquement, les vis de maintien des plaquettes de freins devront être freinées (tête de vis percée et retenue par un fil de fer).

7. Bruit

Afin de réduire le bruit, le silencieux d'échappement doit à tout moment être conforme à la limitation en vigueur dans le cadre de l'Epreuve. Si la limitation du bruit est dépassée, un

silencieux supplémentaire devra être monté. Toute infraction sera notifiée et pourra résulter en une exclusion de l'épreuve.

8. Plaques à numéro

Plaques à numéro noires et chiffres blancs

9. Télémétrie et acquisition de données

La télémétrie et l'acquisition de données sont interdites. Un compte-tours monté sur le kart est autorisé s'il est conforme à la catégorie concernée et a été approuvé par un Commissaire Technique.